



**ASSOCIATION DES CADRES SCOLAIRES  
DU QUÉBEC**

COMMISSION DE LA CULTURE ET DE  
L'ÉDUCATION

Déposé le : 15 mai 2013

N° : CCE-030

Secrétaire : [Signature]

**Avis de  
l'Association des cadres scolaires du Québec  
sur le projet de loi n° 23 :  
*Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique*  
concernant certains services éducatifs aux élèves  
âgés de moins de cinq ans**

**Présenté à la Commission de la culture et de l'éducation**

**DOSSIER 2013-02**

**1<sup>er</sup> mai 2013**



## Table des matières

À propos de l'ACSQ.....	ii
Introduction.....	1
Commentaires et recommandations.....	2
1. Programme d'éducation préscolaire quatre ans en milieux défavorisés.....	2
2. Financement des maternelles 4 ans.....	4
Conclusion.....	6



## Introduction

Les membres de la Commission professionnelle des services éducatifs (CPSÉ) de l'ACSQ sont d'accord avec l'implantation de maternelles quatre ans, particulièrement en milieux défavorisés (IMSE 9-10).

Nous partageons l'avis du Conseil supérieur de l'éducation selon lequel :

*« Des services éducatifs de qualité sont particulièrement cruciaux au préscolaire pour assurer une plus grande égalité des chances pour les enfants de milieux défavorisés. Ils peuvent en quelque sorte compenser des milieux de vie moins propices au développement et favoriser une bonne préparation à l'école et à la vie. Des services préscolaires de qualité sont cependant aussi importants pour le bien-être et le développement de tous les enfants pendant la période même du préscolaire. »*

De même, tout comme le Conseil supérieur de l'éducation, la CPSÉ souligne l'importance, afin de favoriser le bien-être, le développement optimal et l'apprentissage des enfants d'âge préscolaire, de respecter les quatre principes suivants quant à l'organisation des services d'éducation et d'accueil offerts aux enfants de quatre ans issus de milieux défavorisés et ne fréquentant pas un Centre de la petite enfance (CPE), un service de garde en milieu familial, ni un service Passe-Partout, soit :

- l'accessibilité universelle de ces services;
- l'égalité des chances;
- la recherche de la qualité et de son amélioration continue dans tous les types de services;
- la concertation dans les interventions pour assurer la continuité de l'expérience éducative des jeunes enfants.

Bien que nous soyons conscients de l'importance de la mise en place de ce facteur de protection, nous tenons à mentionner aux membres de la Commission parlementaire que les compressions budgétaires majeures pourraient fragiliser l'atteinte des objectifs



Bien qu'on nous annonce un programme ayant les caractéristiques suivantes<sup>3</sup> :

- des contenus qui s'appuient sur la recherche en ce qui concerne la littératie et la numératie;
- un volet pour soutenir les parents. Entre autres, s'assurer de la transmission de valeurs positives au regard de l'école;
- des précisions sur les caractéristiques des élèves au regard de celles que l'école souhaite acquises dans le milieu familial;
- des précisions sur les fondements pédagogiques, notamment le rôle du jeu dans l'apprentissage;
- répertoire varié d'activités en lien avec l'âge des enfants, leurs caractéristiques et leurs acquis;
- précision des observations à réaliser pour suivre la progression de l'enfant.

## Recommandations

### **L'ACSQ recommande :**

- *qu'il y ait un programme spécifique à la maternelle quatre ans plutôt que de s'inspirer du programme actuel de l'éducation préscolaire;*
- *que ce programme comporte des intentions éducatives explicites afin de donner une meilleure chance aux enfants de quatre ans issus d'un milieu défavorisé;*
- *que l'apprentissage par le jeu, qui occupe une place fort importante, soit accompagné d'intentions pédagogiques et développementales;*
- *que ces enfants soient accueillis un peu plus tard en septembre et, ainsi, favoriser des visites des enseignants dans les familles ce qui permettrait d'ajuster les activités en classe et de créer une communication humaine avec les parents;*
- *que le lien avec le MSSS soit maintenu quant aux services donnés à ces jeunes;*
- *qu'un bulletin de type descriptif soit développé privilégiant les commentaires au lieu de cotes.*

<sup>3</sup> Tirées d'une rencontre du comité-conseil – Maternelle 4 ans en milieu défavorisé (22 janvier 2013)



Programme Passe-partout selon les mêmes critères en vigueur. Cette limitation, en plus de venir modifier les critères de financement, suscite des questionnements au sein du réseau : les commissions scolaires ont-elles le choix et devront-elles refuser un élève du fait qu'elles ont atteint le nombre limite d'élèves inscrits l'année précédente? Comment les commissions scolaires pourront-elles continuer à offrir ces services éducatifs selon les mêmes critères, si elles sont limitées dans leur financement? L'ouverture d'une classe de 18 élèves à temps plein à la maternelle 4 ans fera automatiquement diminuer les besoins d'une autre année au niveau de la maternelle 4 ans à demi temps.

### Recommandations

#### *L'ACSQ recommande :*

- *que le MELS modifie le financement des élèves de la maternelle 4 ans à temps plein pour qu'il intègre le même modèle que le financement des élèves à la maternelle 5 ans et au primaire;*
- *que le MELS retire l'utilisation des listes de codes postaux des unités de peuplement et laisse aux commissions scolaires le soin de procéder aux inscriptions selon les territoires de leurs écoles correspondant aux indices de défavorisation déterminés par la mesure;*
- *que le MELS retire la limite de financement selon le nombre d'élèves inscrits au 30 septembre de l'année scolaire de référence des élèves à la maternelle 4 ans à demi temps;*
- *que le MELS retire la limite de financement pour les élèves inscrits au Programme Passe-Partout selon le nombre d'élèves inscrits au 30 septembre de l'année scolaire de référence.*